

**PROTOCOLE ADDITIONNEL
AU PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION
DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV-SEA)**

Entre les soussignés :

L'Etat,

représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Jean-Louis BORLOO, et le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, Monsieur Dominique BUSSEureau,

Réseau Ferré de France (RFF),

Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B. 412.280.737 (2002B08113), dont le siège est 92, Avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par son Président, Monsieur Hubert DU MESNIL,

Le Département de la Vienne,

Représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Claude BERTAUD,

La Communauté d'agglomération de Poitiers, représentée par le Président de la Communauté d'agglomération, Monsieur Alain CLAEYS,

La Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, représentée par le Président de la Communauté d'agglomération, Monsieur Jean-Pierre ABELIN,

VU la proposition de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2008 d'un Protocole d'intention pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA),

VU la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 29 mai 2009 autorisant la signature du présent protocole additionnel,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en date du 29 mai 2009 autorisant la signature du présent protocole additionnel,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Poitiers en date du 29 mai 2009 autorisant la signature du présent protocole additionnel,

Préambule

L'article 3 du protocole d'intention pour la réalisation de la LGV SEA dispose notamment que :

- le besoin de subvention du concessionnaire ne sera définitivement connu qu'à l'issue de la procédure de dévolution du contrat de concession. Il sera pris en charge par RFF, d'une part, et les contributeurs publics (Etat, Collectivités territoriales, Union européenne), d'autre part,
- l'Etat s'efforcera d'obtenir une subvention complémentaire de l'Union européenne.

L'article 6 du même protocole précise que le second tour de l'appel d'offres pour la désignation du concessionnaire ne pourra être lancé avant que les instances des différentes collectivités signataires n'aient délibéré sur le présent protocole d'intention et ses annexes.

Les collectivités confirment leur engagement en faveur de ce projet d'envergure. Elles souhaitent également continuer à en maîtriser les conséquences budgétaires dans la durée.

Or la négociation qui reste à conduire par l'Etat avec le concessionnaire, retenu suite à la procédure de consultation, ne permet pas de garantir l'objectif partagé d'une maîtrise de la dépense de chaque collectivité.

En effet, l'engagement des signataires sur un pourcentage, comme le prévoit le protocole d'intention, laisse subsister une incertitude importante sur la dépense réelle qui leur sera effectivement demandée le moment venu.

Les signataires conviennent donc des dispositions complémentaires suivantes :

Article 1

Les contributions des collectivités signataires, telles que prévues en annexe au protocole d'intention, seront appelées selon les modalités suivantes :

- le montant des contributions ne pourra excéder les plafonds définis en annexe au présent protocole additionnel, toutes dépenses comprises actualisées en regard de l'index TP01,
- les paiements correspondants ne seront demandés aux collectivités qu'au prorata de l'avancement des travaux, tout au long du déroulement du chantier,
- sous réserve de l'accord d'un prêt, au taux du livret A augmenté d'un point, pour une durée de 50 ans.

Article 2

Les parties conviennent que le présent protocole additionnel est indissociable du protocole d'intention pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique et a la même valeur juridique que ledit protocole.

Fait à

le

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie
de l'Energie, du Développement durable et
de l'Aménagement du Territoire

Le Secrétaire d'Etat chargé du Transports

Monsieur Jean-Louis BORLOO

Monsieur Dominique BUSSEREAU

Le Président de Réseau Ferré de France

Monsieur Hubert DU MESNIL

Le Maire-Président
de la communauté
d'agglomération de Poitiers

Le Président du Conseil
Général

Le Maire-Président
de la communauté
d'agglomération du Pays
Châtelleraudais

Alain CLAEYS

Claude BERTAUD

Jean-Pierre ABELIN

**ANNEXE N°1 AU PROTOCOLE ADDITIONNEL
AU PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION
DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV-SEA)**

Plafonds des contributions à la date de versement,
toutes dépenses comprises actualisées en regard de l' index TP01 :

- Pour la Communauté d'agglomération de Châtelleraut :

4 (quatre) millions d'euros

- Pour la Communauté d'agglomération de Poitiers :

9 (neuf) millions d'euros

- Pour le Département :

27 (vingt-sept) millions d'euros